

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2014

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Renouvellement du dispositif d'aides à l'achat de vélos à assistance électrique

Rapporteur : Patrice Pattée

Afin de poursuivre son engagement en faveur des circulations douces et du partage de l'espace public, la Ville lors de sa séance du conseil municipal du 31 mars 2011 a mis en place un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) à compter du 15 avril 2011 pour une période expérimentale d'un an et qu'elle a reconduit en 2012 et 2013.

Le vélo à assistance électrique peut en effet être considéré comme une alternative pertinente à l'utilisation de l'automobile au quotidien, particulièrement bien adapté au territoire urbain et vallonné du territoire de Sceaux et de ses alentours, permettant ainsi de contribuer à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, à la pollution par les micro particules et les Nox, à la pollution sonore et enfin offrir quotidiennement un temps d'activité physique indispensable au maintien de la vitalité.

Au terme de ces trois années, il peut en être dressé le bilan suivant : 81 subventions ont été accordées pour l'achat d'un VAE :

- 36 en 2011-2012,
- 19 en 2012-2013
- 26 en 2013-2014

pour un montant total de 17 600 € dont :

- 16 subventions à 300 € ;
- 18 subventions d'un montant compris entre 250 et 299 €
- 25 subventions d'un montant compris entre 200 et 249 € ;
- 19 subventions d'un montant compris entre 100 et 199 € ;
- 3 subventions de moins de 100 €.

Un questionnaire a été adressé en avril 2014 aux bénéficiaires de la subvention depuis 2011, dont les réponses font apparaître notamment :

- que le VAE est fréquemment utilisé pour les déplacements domicile-travail (54%), sachant que 69 % des bénéficiaires de la subvention travaillent hors de la ville de Sceaux ;
- que les temps de trajet domicile-travail se sont raccourcis avec l'utilisation du VAE (50% des interrogés déclarent mettre moins de temps pour se rendre sur leur lieu de travail avec leur VAE) 35% avec leur voiture ;
- que les principales motivations de l'utilisation du VAE sont écologiques et sanitaires ;
- que le dispositif d'aide mis en place par la Ville a eu un rôle incitatif pour l'achat de VAE et que l'acquisition d'un VAE a eu un effet rebond dans l'entourage du bénéficiaire.

Dans le cadre de la politique de promotion de la mobilité active et préservant l'environnement, il est proposé de renouveler le dispositif d'aide à l'achat pour un vélo à assistance électrique, pour une nouvelle année et donc de reconduire l'attribution de subventions pour l'achat de VAE à hauteur de 20% du montant TTC, plafonnée à 200 €, dans le cadre des mêmes dispositions réglementaires ci-annexées.

Ce dispositif est proposé pour une période d'un an (du 20 juin 2014 au 20 juin 2015) et fera de nouveau l'objet d'une évaluation au terme de cette année.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir décider de reconduire le dispositif d'aides pour l'achat de vélos à assistance électrique.